



ÉTAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Courriel : verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Fribourg, le 17 août 2020

Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (art. 8a): procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 25 mai 2020 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

Le Conseil d'Etat salue la présente révision qui vise à donner un accès aussi complet que possible des données au consommateur final et au producteur d'électricité afin de contribuer à la réalisation de la stratégie énergétique 2050.

Il estime toutefois que les **fonctionnalités d'accessibilité et d'acquisition aux données** peuvent être respectées au travers de différentes solutions sans que les moyens techniques ne soient imposés, d'autant que ceux-ci peuvent sensiblement évoluer avec le temps. En l'occurrence, les données devraient pouvoir être consultées depuis un portail web accessible en tout temps, et non à partir de l'interface locale, ce d'autant que cela peut s'avérer coûteux pour les gestionnaires de réseau, sans que cela n'apporte un bénéfice particulier pour les consommateurs finaux. Le rapport explicatif indique par ailleurs que « *les consommateurs finaux, les producteurs et les exploitants de stockage doivent pouvoir télécharger leurs données de mesure lorsqu'ils les consultent, autrement dit les exporter à partir de l'interface locale ou du système centralisé de traitement des données* ».

Cependant, le projet législatif dans sa formulation actuelle ne laisse pas cette liberté d'application. Il est aussi à relever que le droit européen laisse la liberté de moyen aux gestionnaires de réseau. Partant, le Conseil d'Etat propose que le projet soit adapté en conséquence.

Finalement, le Conseil d'Etat est de l'avis que la présente révision pourrait se révéler problématique dans l'application sur le plan de la **protection des données**. Partant, il propose que cette thématique soit approfondie, en relation avec sa remarque précédente.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique